

***Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL***

**Le 10 mars 2025** à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Pierre LE ROUX, Maire.

**Présents :** Jean-Pierre LE ROUX, Michel FÉDÉRICI, Marie-Line BACHELOT, Jean-Claude COLIN, Jérôme CLERET, Philippe MATHIÈRE, Anne CROISE, Jean-Luc BARAGUAY, Sylvie GUITTON, Céline MACHADO DA SILVA, Lionel VILQUIN, Catherine MAC GRATH, Bruno ANQUETIL.

**Absents excusés :** Sandrine DEBUS (pouvoir à M-L BACHELOT), Anna DESPRES (pouvoir à J-P LE ROUX), Thierry ABRAHAM (pouvoir à J-C COLIN), Sylvie BALLON (pouvoir à J-L BARAGUAY), Martine FONTAINE (pouvoir à M FÉDÉRICI), Guillaume VILLETTÉ (pouvoir à B ANQUETIL), Hervé GUITTON, Julien PERIER, Clémentine SOURCE, Patrice SOTO.

**Secrétaire de séance :** Philippe MATHIÈRE.

**Date de convocation :** 05/03/2025

**Date d'affichage :** 05/03/2025

**Nombre de Conseillers :** en exercice : 23

présents : 13 votants : 19 (dont 6 pouvoirs)

Désignation du secrétaire de séance, (P.MATHIÈRE) conformément au L.2121-15 code des collectivités territoriales. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

---

♦ 1 ♦ **RETRAIT D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS ET MODIFICATIONS DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Selon le procès-verbal en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 5, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; Considérant l'impossibilité pour Madame Sandrine DEBUS 4ème adjointe au maire d'exercer les délégations octroyées par Monsieur le Maire ;

Considérant la fin de mandat.

Le conseil municipal est invité à supprimer 1 poste d'adjoint.

↳ Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Confirme la suppression d'un poste d'adjoint,
- Décide de modifier le nombre d'adjoints au Maire de 5 à 4 adjoints.
- D'autoriser M. le maire à prendre l'arrêté nécessaire à la suppression du poste.

---

♦ 2 ♦ **RÉVISION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Madame Sandrine DEBUS, Présidente de la commission « Loisirs, Fêtes, Cérémonies et communication », étant moins disponible il convient de revoir la composition de celle-ci.

Monsieur le Maire se propose de reprendre la présidence jusqu'à la fin du mandat, et, sollicite l'entrée de nouveaux membres dans cette commission.

↳ Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Confirme l'intégration de deux nouveaux membres : Mmes Anne CROISE et Céline MACHADO DA SILVA,
  - Décide la reprise par M ; le Maire de la présidence, de la commission « Loisirs, Fêtes, Cérémonies et communication »,
- 

♦ 3 ♦ **BAILLEURS SOCIAUX, GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS**

En application de la loi ELAN du 23 novembre 2018, nous avons signé en 2023 des conventions instaurant la gestion en flux des réservations de logements avec les bailleurs sociaux : Monlogement27, Orne habitat.

Mon logement27 a transmis le bilan annuel 2024 des distributions et attributions de logements effectuées sur la commune.

Pour 2025, Monlogement27 a actualisé les droits de chaque réservataire en fonction du taux de rotation et des garanties d'emprunts. En application à la convention, un avenant qui précise l'objectif estimé pour cette année, est proposé.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à signer cet avenant avec Monlogement27 mais aussi avec les autres bailleurs sociaux déjà conventionnés si le cas se présente ?

↳ Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- D'autoriser M. le Maire à signer les avenants des bailleurs sociaux déjà conventionnés.
- 

♦ 4 ♦ **OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET**

Afin que la commune puisse assurer la gestion des installations publiques réalisées « le Bourg LED TR3 » par le syndicat et dont il demeure propriétaire, je vous propose pour signature une convention par laquelle le SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure) met à notre disposition les ouvrages mentionnés.

La commune s'engage à supporter :

- \* la maintenance
- \* la fourniture de l'énergie
- \* la mise en œuvre de la garantie en application de l'article 3
- \* la réparation des dégâts et dommages occasionnés aux ouvrages
- \* les frais d'assurance éventuelle

↳ Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Confirme l'engagement de la commune à supporter la maintenance des ouvrages d'éclairage public, la fourniture de l'énergie, la mise en œuvre de la garantie en application de l'article 3, la réparation des dégâts et dommages occasionnés ainsi que les frais d'assurance éventuelle,
  - Décide d'assurer la gestion des installations publiques réalisées « Le Bourg LED TR3 » par le syndicat,
  - D'autoriser M. le maire à signer une convention avec le SIEGE.
-

♦ 5 ♦ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, CCAS, ET COTISATIONS 2025**

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations, CCAS et cotisations de 2025,

Considérant le tableau présenter à la commission de finances du 25 février 2025 qui a fait l'objet de débats,

↳ Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'octroyer au Centre Communal d'Actions Sociales une subvention d'un montant de 24 000 € au titre de l'année 2025 et précise que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice 2025.
  - D'adopter ses propositions.
- 

♦ 6 ♦ **ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'OBTENTION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la lecture de l'article L 1612-1 du CGCT qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite de l'article L1612-1 précité.

↳ Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- D'habiliter M. le Maire jusqu'au vote du budget primitif 2025 à engager, liquider, mandater - dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :  $1\ 442\ 968.66 \text{ €} \times 25\% = 360\ 742.16 \text{ €}$  (crédits pouvant être ouverts) - les dépenses d'investissement pour des paddles seront de 181 920.00 €.
  - Les crédits d'équipement effectivement consommés seront obligatoirement repris au budget primitif 2025, aux chapitres et articles concernés.
  - D'adopter cette proposition.
- 

♦ 7 ♦ **BUDGET DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE 2025**

Pour l'année 2025, je vous propose d'allouer les budgets suivants :

- Classes maternelles 64 € par enfant \* 74 enfants
- Classes élémentaires 64 € par enfant \* 196 enfants

Soit un budget global de 16 448 €

↳ Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'accepter la proposition. Les fonds seront prélevés au budget 2025 : article 6067

## ♦ 8 ♦ TARIFS ET RECOUVREMENTS

Vu l'avis de la commission des finances, il est proposé d'appliquer les tarifs et recouvrements ci-dessous à compter du 1er avril 2025.

**L'ensemble de ces prestations seront encaissées par la régie N° 11302.**

**1/ Droits de places et marchés**

- Abonnés : 0.60 € le ml
- Non abonnés : 0.70 € le ml
- Forfait trimestriel électricité pour 1 marché par semaine : 6.00 €
- Forfait trimestriel électricité pour 2 marchés par semaine : 11.00 €

**2/ Droits de places et stationnement des forains**

- Emplacement par caravane rue du Hom : 15 €
- Centre-bourg - emplacement pour les métiers : 8 € le ml pour 5 mètres de large
- Food-truck : 100 € par mois (2 fois par semaine)
- Food-truck : 10 € à chaque installation occasionnelle

**3/ Droits de place exposants à des manifestations communales**

- 3 € le ml pour les particuliers
- 5 € le ml pour les professionnels

• **Location de salles, ménage et vaisselle**

- Salle Jean Cheyrolles :

1 journée semaine Beaumontais : 140 € - Extérieurs : 200 €

Week-end Beaumontais : 210 € - Extérieurs : 300 €

Caution : 500 €

Caution ménage : 100 €

- Espace Robert Fort « grande salle » :

1 journée : Beaumontais 525€ - Extérieurs 750€

2 journées ou week-end : Beaumontais 875€ - Extérieurs 1250€

Caution : 1500 €

Caution ménage A et B : 250€

- Espace Robert Fort « rez de jardin » :

1 journée : Beaumontais 126€ - Extérieurs 180€

2 journées ou week-end : Beaumontais 175€ - Extérieurs 250€

Caution : 500 €

Caution ménage : 100 €

- Espace Robert Fort : forfait ménage

Forfait A : hall, vestiaires, sanitaires et salle : 100 €

Forfait B : A + cuisines : 150 €

Forfait C : loges : 30€

-Rez de jardin : 30 €

- Salle Jean Cheyrolles : 80 €

- **Frais de fonctionnement** : 75€ seront demandés pour une 2ème utilisation annuelle aux associations (sauf les associations d'intérêts publics et culturels) et administrations publiques, etc...
- **Tarif réduit pour évènements exceptionnels** (vin d'honneur, réunion, etc...) 50 % du tarif de base
- **Location de vaisselle** : forfait pour jusqu'à 50 personnes 30€, de 51 à 100 personnes 60 € et plus de 100 personnes 80€
- **La vaisselle cassée** sera facturée selon tarif du catalogue.

Pour information : Aucun prêt de vaisselle, matériel ne sera accordé en dehors des locations de salles.

## 5/ Concessions cimetière :

- Concessions trentenaires

- 1 place : 170.00 €

- 2 places : 210.00 €

- Concessions cinquantenaires (avec ou sans caveau)

- 1 ou deux places : 360.00 €

- 3 places : 410.00 €

- au delà de 3 places : 85 € par place supplémentaire

- Espace cinétaire pour concessions cinquantenaires :

- 1 case avec dépôt d'une première urne : 240.00 €

- Dépôt d'une 2ème , 3ème ou 4ème urne dans une case déjà concédée : 135.00 €

- Dispersion de cendres sur l'espace de dispersion : 85.00€

## 6/ Photocopies réalisées : 0.15€ la copie

## 7/ Bons de souscription : 2€ le ticket

↳ Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Valide les tarifs et recouvrements ci-dessus.

---

## ♦ 9 ♦ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

|                        | Résultats budgétaires 2024 | Report antérieur 2023 | Résultat de clôture |
|------------------------|----------------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>Fonctionnement</b>  |                            |                       |                     |
| <b>Total dépenses</b>  | 3 406 187.34 €             |                       |                     |
| <b>Total recettes</b>  | 3 178 366.33 €             |                       |                     |
| <b>Résultat</b>        | - 227 821.01 €             | 227 821.07 €          | 0.06 €              |
| <b>Investissement</b>  |                            |                       |                     |
| <b>Total dépenses</b>  | 3 234 332.99 €             |                       |                     |
| <b>Total recettes</b>  | 1 605 954.56 €             |                       |                     |
| <b>Résultat</b>        | - 1 628 378.43             | 1 628 378.43 €        | 0.00 €              |
| <b>Résultat global</b> |                            |                       | 0.06 €              |

#### **LOTISSEMENT**

|                                  | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT  | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT  |
|----------------------------------|--|--|
| CA 2024                          | 326 272.98 €                             | 224 640.60 €                             |
| Résultat                         | -101 632.38 €                            |  |
|                                  | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
| CA 2024                          | 244 602.48 €                             | 224 669.53 €                             |
| Résultat                         | -19 932.95 €                             |  |
| <b>Résultat cumulé : déficit</b> |  | <b>-121 565.33 €</b>                     |

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à la majorité de ses membres :  
 ( Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote et avec une abstention )

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

♦ 10 ♦ **AFFECTATION DU RÉSULTAT : COMMUNE**

Résultat cumulé à affecter : 2 750 026.37 €

↳ Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Émet un avis favorable.
- 

♦ 11 ♦ **AFFECTATION DU RÉSULTAT : LOTISSEMENT**

Résultat cumulé à affecter : - 121 565.33 €

↳ Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Émet un avis favorable.
- 

♦ 12 ♦ **AVANCEMENT DE GRADE 2025**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les avancements de grades pour l'année 2025, il est proposé le tableau des effectifs suivant :

\* Suppression d'un poste : d'adjoint technique 2ème classe

\* Création d'un poste : d'adjoint technique 1ère classe

↳ Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de supprimer un poste d'adjoint technique 2ème classe
  - Décide de créer un poste d'adjoint technique 1ère classe
  - D'autoriser M. le maire à prendre l'arrêté nécessaire à la suppression du poste. Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- 

♦ 13 ♦ **MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 61, stipulant que les fonctionnaires territoriaux peuvent être mis à disposition de collectivités territoriales ou établissements publics s'il n'existe pas d'emploi budgétaire ;

Considérant les besoins de l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'encadrement des services techniques ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions dans lesquelles la commune de Beaumont-le-Roger met à disposition son Ingénieur principal ;

↳ **Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- Emet un avis favorable à la mise à disposition de l'agent concerné pour une durée d'un an du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,
  - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention réglant les conditions de mise à disposition.
- 

♦ 14 ♦ **EMPLOI NON PERMANENT : CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE PROJET VÉLO**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque année, il est organisé le projet « savoir rouler à vélo » à l'école Commandant Cousteau.

Les objectifs : savoir rouler seul, savoir rouler à plusieurs, avoir des connaissances mécaniques et de sécurité

Organisation : Chaque classe aura accès à 5 séances de pratique

Date : 12 mai au 10 juin 2025

Considérant l'arrêt de travail d'un animateur, il convient de recruter un agent (grade adjoint d'animation territorial, échelon 1) :

Cycle II : 30 séances de 1h20

Cycle III : 8 séances de 1h20

- La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
- Le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

↳ **Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- D'adopter la proposition du Maire
  - D'inscrire au budget les crédits correspondants
-

## **ENQUETE COMMERCE**

Comparatif des enquêtes réalisées : enquête CCI Portes de Normandie faite en juin 2016 et enquête SCET de décembre 2023.

Baisse constante de la démographie et accroissement du vieillissement de la population

La population ouvrière a pris le dessus sur la CSP cadre

Le flux sortant a augmenté : 4/5 ménages disposent d'un véhicule : risque d'évasion commerciale plus grande : achats « plaisir » via le Neubourg et Internet

Atouts : 3 moyennes surfaces

Parking : à exploiter davantage.

Une augmentation de commerçants locataires par rapport à 2016 60% alors qu'en 2016 ils n'étaient que 37%

Internet est un outil qui intéresse toujours autant les commerçants.

Préconisations :

TRAVAILLER SUR LES DEVANTURES

TRAVAILLER SUR UN PROGRAMME D'ANIMATION

PROPOSER UN SITE WEB COMMUN DES COMMERCES AVEC LIVRAISON : VENEZ CHERCHER VOS PRODUITS EN CENTRE-BOURG

## **MANIFESTATIONS À VENIR**

- Samedi 15 mars 19h00 : Loto CSB Karaté, Espace Robert Fort
- Dimanche 23 mars à 15h30 : Théâtre « J'aime beaucoup ce que vous faites », Espace Robert Fort
- Vendredi 28 mars à 18h30 : Remise des médailles personnel communal, Espace Robert FORT
- Samedi et dimanche 26/27 avril : Lotos de l'amicale des sapeurs-pompiers

---

---

*Séance levée à 20h30*

*Signature du PV*

*Le Maire  
Jean-Pierre LE ROUX*

*La secrétaire de séance  
Philippe MATHIÈRE*